

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Puy-Saint-Martin1, place de la Mairie
26450 PUY-SAINT-MARTIN

Tél : 04 75 90 16 70

administration@puysaintmartin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

* * *

Objet :

Vote des taux d'imposition

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Délibération n° :
13-2025 A**

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

**Date de la Convocation :
21 mars 2025**

ABSENTS EXCUSES : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Irène MAURIN), Sébastien BRET (pouvoir à Samuel BEDOUIN) Claude COSTECHAREYRE (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE), Michel PÉPIN (pouvoir à Odile ASSELINEAU), Denis PERRIN

SECRETARE DE SEANCE : Odile ASSELINEAU

Nombre de conseillers municipaux

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Dont procurations :	4
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Vote des taux d'imposition des trois taxes communales directes – Annule et remplace délibération 13-2025, suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 et sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'Habitation = 13, 15 %,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 32, 88 %,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 62, 56 % ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Fait à Puy-Saint-Martin, le 27 mars 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

